

INFORMATIONS ET MODIFICATIONS À PARTIR DE 2026



La caisse de compensation du secteur de la communication

Votre partenaire en assurances sociales pour le 1^{er} pilier

Sommaire

1	Portail connect@Versicherte.....	3
2	La 13^{ème} rente AVS à partir de 2026	3
3	3 Allocations familiales	4
3.1	Augmentation des Allocations familiales	4
3.2	Inscription automatisée CAF	4
4	Allocations pour perte de gain.....	4
4.1	Procédure numérique d'enregistrement APG.....	4
5	Informations sur les cotisations et le registre des membres	5
5.1	Adaptation des salaires minimes.....	5
5.2	Bénéfices de liquidation après cessation de l'activité indépendante	6
5.3	Modifications cantonales	6
5.4	Passage à ELM 5.0 – Désactivation d'ELM 4.0	6
5.5	5.7 Modifications dans le domaine des assurances sociales	6
6	Découvrez notre nouvelle présence en ligne.....	7

1 Portail connect@Versicherte

La plateforme connect@Versicherte permet aux assurés, c'est-à-dire à vos collaborateurs ou retraités, de régler leurs affaires sociales en ligne de manière simple, sécurisée et sans papier. Cela comprend notamment la consultation des prestations en cours, le téléchargement de documents et la communication directe avec AGRAPI. L'accès à ce service gratuit sera activé au cours de la nouvelle année.

- La plateforme est accessible aux personnes suivantes : bénéficiaires d'allocations familiales, d'allocations pour perte de gain, d'allocations parentales, personnes sans activité lucrative, bénéficiaires d'une rente d'invalidité et bénéficiaires d'une rente AVS.
- Une lettre d'invitation avec un code d'accès personnel sera envoyée par courrier postal à toutes les personnes concernées au cours de la nouvelle année. Vos collaborateurs ou retraités n'ont aucune démarche à effectuer. Le code d'accès est valable 30 jours. Passé ce délai, un nouveau code peut être demandé auprès d'AGRAPI.
- Un tableau de bord clair affiche toutes les informations pertinentes en un coup d'œil. Les documents tels que les certificats de prévoyance ou les décisions d'allocations sont accessibles à tout moment et pendant cinq ans.
- Les changements d'adresse postale ou de coordonnées bancaires peuvent être effectués directement depuis le portail et transmis automatiquement à AGRAPI.
- Les tâches telles que la soumission de documents manquants ou de certificats de formation sont affichées directement. Les notifications sont envoyées par courriel ou SMS. Les collaborateurs des entreprises qui utilisent déjà la fonction de délégation pour les allocations familiales peuvent désormais également voir leurs tâches en attente par le biais du portail.
- La plateforme est disponible en allemand, français, italien et anglais et s'adapte automatiquement à chaque terminal.
- L'accès se fait via un code d'enregistrement avec authentification multiple, par exemple par SMS, Threema ou OTP. Nous recommandons l'utilisation d'une adresse de courriel privée.
- Perspectives : l'intégration de l'e-ID et d'une fonction fiduciaire est en cours de planification afin de faciliter encore davantage l'accès et l'utilisation à l'avenir.

Contact département allocations familiales : familienzulagen@agrapi.ch; 031 356 30 85

2 La 13^{ème} rente AVS à partir de 2026

À partir de décembre 2026, toutes les personnes percevant une rente de vieillesse AVS recevront automatiquement une rente mensuelle supplémentaire, appelée « 13^{ème} rente AVS ».

- La 13^{ème} rente est un versement unique annuel effectué en décembre.
- Elle correspond à un douzième des rentes de vieillesse versées au cours de l'année en cours.

- Les rentes pour enfants, les rentes complémentaires et les rentes AI ne sont pas prises en compte – seule la rente de vieillesse ordinaire est prise en considération.
- Le versement est effectué automatiquement par la caisse de compensation compétente. Aucune inscription ni notification n'est nécessaire.
- Toute personne percevant une rente de vieillesse AVS en décembre a droit à cette prestation.
- Toutes les personnes ayant droit à la rente de vieillesse en décembre recevront automatiquement la 13^{ème} rente de vieillesse. Le versement sera effectué en même temps que la rente de décembre.

Contact département prestations : leistungen@agrapi.ch; 031 356 30 81

3 Allocations familiales

3.1 Augmentation des Allocations familiales

Canton d'Argovie :

Les allocations familiales sont augmentées à CHF 225.– pour les allocations pour enfants et à CHF 278.– pour les allocations de formation.

Canton des Grisons :

Les allocations familiales sont augmentées à CHF 240.– pour les allocations pour enfants et à CHF 290.– pour les allocations de formation.

3.2 Inscription automatisée CAF

Désormais, les demandes simples d'allocations familiales sont traitées automatiquement dans notre système. De cette façon, environ 10 à 20 % des allocations peuvent être traitées en un jour ouvrable.

Malgré cette automatisation, les mécanismes de contrôle établis restent en place : une grande partie des cas continue d'être examinée par nos services afin de garantir la qualité et l'exactitude des prestations.

Contact département allocations familiales : familienzulagen@agrapi.ch; 031 356 30 85

4 Allocations pour perte de gain

4.1 Procédure numérique d'enregistrement APG

À partir du 1^{er} février 2026, la Confédération commencera à numériser les APG. L'objectif est de mettre en place une procédure d'inscription entièrement numérique et sans rupture de média pour les prestations APG.

La mise en place se fera progressivement pour les différentes organisations de service : armée, service civil, protection civile et « Jeunesse et Sport » (J+S). L'organisation de service « Jeunesse et Sport » sera la première concernée. À partir du 1^{er} février 2026, la de-

mande APG dans ce domaine se fera par voie numérique. La déclaration sur papier (demande APG) sera supprimée. En tant qu'employeur, vous recevrez à l'avenir les demandes relatives aux salaires de votre caisse de compensation par l'un des canaux numériques susmentionnés. La numérisation des autres organisations de service suivra au cours de l'année 2026 et au début de l'année 2027.

Afin que vous restiez toujours informé, AGRAPI vous tiendra au courant de toutes les évolutions importantes concernant la numérisation APG, tant via la plateforme connect que sur notre site web.

Vous trouverez également des informations supplémentaires ici :

[Demande numérique pour les APG dès 2026 | Prestations du régime des APG / AMat / AAP / APC / AAdop | Assurances sociales | Centre d'information AVS/AI](#)

Contact département des allocations familiales : familienzulagen@agrapi.ch; 031 356 30 85

5 Informations sur les cotisations et le registre des membres

5.1 Adaptation des salaires minimes

Les cotisations ne sont prélevées sur le salaire déterminant qui ne dépasse pas CHF 2'500 par employeur et par année civile que sur demande de l'assuré (art. 34d, al. 1, RAVS). Sur le salaire déterminant des personnes employées par :

- des producteurs de danse et de théâtre,
- des orchestres,
- des chœurs (**NOUVEAU**),
- des producteurs phonographiques et audiovisuels,
- la radio et la télévision,
- les médias électroniques et la presse écrite (**NOUVEAU**),
- des entreprises de design (**NOUVEAU**),
- les musées (**NOUVEAU**),
- les écoles dans le domaine artistique,

les cotisations doivent être versées dans tous les cas, quel que soit le montant du revenu (art. 34d, al. 2, let. b, RAVS).

En raison de cette modification, nous vous recommandons donc de demander systématiquement le numéro d'assurance sociale pour tout emploi dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite, même pour des missions de courte durée. Si la personne n'a jamais travaillé en Suisse auparavant, demandez-lui toujours une copie de sa carte d'identité. Nous pourrons alors solliciter un numéro d'assurance sociale pour la personne concernée. C'est le seul moyen de garantir que les cotisations puissent être attribuées correctement à la personne concernée lors de la déclaration des salaires.

Veuillez noter que les indépendants du secteur des médias continuent à régler eux-mêmes leurs cotisations auprès de leur caisse de compensation.

5.2 Bénéfices de liquidation après cessation de l'activité indépendante

Si vous réalisez un bénéfice de liquidation après avoir cessé votre activité indépendante (par exemple, à la suite de la vente d'actifs commerciaux), vous devez le déclarer à la caisse de compensation AVS au plus tard à la fin de l'année suivante.

Pourquoi est-ce important ?

- Sans cette déclaration, l'AVS calcule les intérêts moratoires comme auparavant, et ceux-ci peuvent être très élevés, car aucun acompte n'a été versé.
- Une nouvelle période d'intérêts est appliquée avec la notification : les intérêts moratoires ne sont dus que si vous ne payez pas la facture dans les 30 jours suivant sa réception.

Que devez-vous faire ?

1. Déclarer le bénéfice de liquidation de l'AVS au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
2. Le montant déclaré doit correspondre au montant indiqué dans la déclaration d'impôt.
3. L'AVS établit alors une facture d'acompte.
4. Après la taxation définitive, vous recevrez la facture finale.
5. Des intérêts moratoires ne sont dus que si vous ne payez pas cette facture dans les délais impartis.

5.3 Modifications cantonales

- Assurance maternité Genève : le taux de cotisation sera réduit à 0,058 % à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Cotisation salariale CAF Valais : le taux de cotisation sera réduit de 0,17 % à 0,13 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

5.4 Passage à ELM 5.0 – Désactivation d'ELM 4.0

Swissdec mettra progressivement hors service la version ELM 4.0 par domaine en 2026. Les derniers domaines (AVS/CAF, LAA, LAAC, IJM) seront désactivés le 30 juin 2026. Veuillez-vous assurer que vos systèmes sont passés à ELM 5.0 en temps utile afin de garantir un échange de données sans heurts. Si vous avez des questions ou des doutes, nous vous recommandons de consulter les informations officielles de Swissdec : [Abschaltung ELM 4.0 | Swissdec](#)

5.5 5.7 Modifications dans le domaine des assurances sociales

Vous trouverez le mémento avec les modifications au 01.01.2026 sur notre plateforme en ligne « connect » ou via [Modifications annuelles | Mémentos | Centre d'information AVS/AI](#).

6

Découvrez notre nouvelle présence en ligne

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous sommes désormais encore plus accessibles pour vous. Visitez notre nouveau site web [AGRIFI | La caisse de compensation du secteur de la communication](#) et découvrez des informations actuelles, des services utiles et des documents pratiques concernant vos affaires d'assurance sociale. Suivez-nous également sur [LinkedIn](#) pour obtenir des informations intéressantes sur notre travail, les dernières actualités et des contenus exclusifs. Vous resterez ainsi toujours informé.

Avec nos remerciements pour votre attention.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une excellente fin d'année. Nous comptons sur une collaboration fructueuse et basée sur la confiance pour la nouvelle année.

Cordiales salutations



Marc Lucas
Gérant



Deborah Zimmermann
Suppléante du gérant